



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés.
a
Mon
bel

04095503

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 21-06-2004

Pr le Greffier

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"ALL-CARS"**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Chaussée de Namur, 257 à 5310 EGHEZEE-LEUZE

N° d'entreprise : 451936658

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS. AUGMENTATION DU CAPITAL. ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS.**

Texte :

D'un acte reçu par le notaire Michel HERBAY à Eghezée le neuf juin deux mil quatre, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Namur le quatorze juin suivant, volume 5/225 folio 8 case 8 ;

IL RESULTE QUE :

Le capital social, s'élevant à SIX MILLIONS d'anciens francs belges, a été converti en euros, soit CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros ONZE cents.

Le capital social a été augmenté à concurrence de QUARANTE MILLE euros, pour le porter de CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros ONZE cents à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros ONZE cents, sans création de parts sociales nouvelles.

Monsieur Thibault de BECKER, associé unique de la société, parfaitement au courant des statuts et de la situation financière de la société, a souscrit l'augmentation du capital en espèces, soit QUARANTE MILLE euros, représentant l'intégralité de l'augmentation du capital.

La somme de QUARANTE MILLE euros a été entièrement libérée par le souscripteur par un versement en espèces qu'il a effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la FORTIS BANQUE, Agence d'Eghezée.

Le nombre des parts sociales n'a pas été augmenté ; il reste fixé à SIX MILLE parts sociales représentant chacune un/six millièmes de l'avoir social.

L'augmentation du capital a ainsi été intégralement souscrite et libérée.

Le capital social est actuellement effectivement porté à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros ONZE cents, représenté par SIX MILLE parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six millièmes de l'avoir social.

Un nouveau texte des statuts tenant compte des points qui précèdent et du nouveau Code des Sociétés a été adopté, tel qu'il suit :

La forme de la société est une Société Privée à Responsabilité Limitée constituée pour une durée illimitée sous la dénomination de "ALL-CARS", dont le siège social est établi à Eghezée-Leuze, 257, Chaussée de Namur, et dont le capital est fixé à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros ONZE cents, représenté par SIX MILLE parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/six millièmes de l'avoir social.

La société a pour objet :

- création et exploitation d'un atelier, de carrosserie ;
- achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion avec activité de courtage pour compte propre ou compte de tiers ;
- achat et vente de tous autres biens d'occasion ;
- dépannage de véhicules, enlèvement de véhicules accidentés ou hors d'usage ;
- achat et vente, en gros ou au détail, de toutes pièces de véhicules, d'outillage et de matériel d'atelier de réparations ;
- import et export de véhicules neufs et d'occasion.

La société pourra accomplir toutes les opérations reprises ci-dessus tant en Belgique qu'à l'étranger.

De façon générale, elle peut accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, en ce compris les prises de participation, qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses affaires.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à quatorze heures

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Pour extrait analytique conforme.

Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps : expédition et extrait sur timbre de l'acte du 9/06/2004, attestation bancaire et coordination des statuts.